



COMMUNE DE WEISWAMPACH

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'administration communale de Weiswampach, par son collège des bourgmestre et échevins, porte par la présente à la connaissance du public que

la modification du règlement de circulation (ajout) de la commune de Weiswampach

a été approuvée par le conseil communal en séance publique du 30 juillet 2020, par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 27 août 2020 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 31 août 2020 No. 322/20/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Cette décision, publiée par voie d'affiches dans la commune de Weiswampach à **partir du 10 septembre 2020** devient obligatoire 3 jours après sa publication.

Weiswampach, le 9 septembre 2020.
Le collège des bourgmestre et échevins.